

Mérites Sportifs – Règlement

Article 1^{er} – Il est organisé une cérémonie de remise de prix à destinations des talents sportifs de Frasnes-lez-Anvaing le 6 novembre 2026, pour mettre à l'honneur les Frasnois qui se sont distingués durant le calendrier sportif 2024-2025 ou 2025-2026 dans les huit catégories suivantes :

- Le Mérite Sportif individuel
- Le Mérite Sportif collectif
- Le Prix de l'Espoir (individuel ou équipe – 18 ans durant l'année 2025)
- Prix Fémin'Frasnes (Prix de la promotion du sport féminin)
- Prix de la promotion du sport (organisation, dirigeant, bénévole,...)
- Prix de l'inclusion
- Prix du FAIRPLAY
- Prix de la Presse (décerné durant la Cérémonie)
- Prix du Public (vote via « Like » sur la page [Facebook des Mérites Sportifs](#))

Article 2 – Le Mérite Sportif peut être décerné à toute équipe ou club dont le siège est situé sur l'entité de Frasnes-lez-Anvaing et/ou à toute individualité sportive domiciliée durant l'année sportive 2024-2025 ou 2025-2026 dans la commune de Frasnes-lez-Anvaing. Toutes les disciplines seront traitées équitablement, sans discrimination.

Article 3 – La candidature aux Mérites Sportifs peut être présentée par toute personne ou tout groupe qui le désire. Les personnes ayant eu un prix lors des Mérites Sportifs précédents peuvent se représenter comme candidat aux Mérites Sportifs de l'édition suivante. Le prix du Mérite sportif individuel ne sera attribué qu'une seule fois au même sportif.

Article 4 – Le Mérite Sportif récompensera une performance sportive ayant mis en évidence la commune de Frasnes-lez-Anvaing pendant les 2 années écoulées :

1. Deux **Prix du Mérite Sportif** récompenseront un sportif individuel et une équipe pour la performance sportive individuelle ou collective ;
2. Le **Prix de l'espoir** sera décerné à un sportif ou une équipe de moins de 18 ans ;
3. Le **Prix Fémin'Frasnes** sera remis à une personne ou une association pour récompenser la promotion du sport féminin ;
4. Le **Prix de la promotion du sport** récompensera une organisation, un dirigeant ou un bénévole s'étant démarqué par ses actions visant au développement d'un sport ;
5. Le **Prix de l'inclusion** sera attribué à la meilleure structure d'accueil ou le sportif handisport de l'année

6. Le **Prix du FAIRPLAY** mettra à l'honneur les acteurs du monde sportif, qu'ils soient joueurs, entraîneurs, parents, supporters, arbitres, dirigeants, bénévoles, mais aussi des entités telles que des clubs, associations, écoles, classes,... ayant accompli un geste sportif remarquable ou développé un projet particulier en faveur de la promotion du Fair-Play dans le Sport.
7. Le **Prix de la Presse** sera décerné par les journalistes locaux ;
8. Le **Prix du Public** sera remis pendant la cérémonie des Mérites sportifs, et ce grâce aux votes des personnes via « Like » sur la page [Facebook des Mérites Sportifs](#).

Article 5 – - Le Jury est constitué de professionnels du monde sportif et de journalistes de la presse locale ou régionale. Le nombre de membres du jury doit totaliser un nombre impair. Ils siègent à huis-clos.

Article 6 – Les distinctions reprises ci-avant sous l'article 1 ne peuvent être cumulées.

Article 7 – Toute candidature à un prix devra parvenir au Gestionnaire du centre sportif de Frasnes-lez-Anvaing, , au plus tard le 29 octobre 2026 à 12h00.

Ce formulaire peut être soumis :

- Soit par courrier à : Mr **Van Damme Aurélien/Candidature Mérite Sportif**, Rue de la Fauvette, 6 à 7911 Frasnes-lez-Anvaing
- Soit par email à : sport.frasnes@skynet.be
- Soit directement en ligne sur notre site <https://sportfrasnes.com/web/>
- Soit en message privé sur notre page Facebook

Le formulaire est disponible via nos réseaux ou sur simple demande.

Article 8 – Le jury est présidé par l'Echevine des sports de la Commune de Frasnes-lez-Anvaing. Il se réunit au moins une fois pour prendre connaissance des candidatures et pour désigner les lauréats. Il délibère à la majorité absolue (au moins la moitié des voix plus une).

A la majorité des membres du jury, il peut être décidé de passer au scrutin secret.

Les membres du jury prestent à titre gratuit.

Article 9 – Les membres du jury déposent les noms des lauréats dans une enveloppe fermée et cachetée qui sera ouverte lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 10 – Tout membres du jury dont la candidature est présentée se voit contraint d'effectuer le choix soit de se retirer du jury, soit de retirer sa candidature avant le début de la séance. Il est interdit à tout membre du jury susceptible de présenter un conflit d'intérêt par

rapport à une candidature et, notamment, lorsque la candidature de ses parents ou alliés est présentée, de participer au vote.

Article 11 – Tous les nominés sont invités à participer à la cérémonie des talents Frasnois.

Article 12 – Les bénéfices éventuels découlant de cette organisation serviront à financer la Cérémonie des Mérites Sportifs suivante.

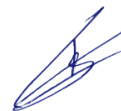
Article 13 - L'organisation du Prix des Mérites Sportifs Frasnois ne s'inscrit dans aucune disposition réglementaire. Il n'est donc pas instauré de droit de recours et de contestation.

L'ASBL Halls Sportifs des Collines,

L'échevine des sports,



VAN DAMME Aurélien



BRUYERE Laure